

Procès-verbal de la séance du jeudi 18 juillet 2024
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (18) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (5) dont (2) pouvoir :

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame CORNÉE Christelle.
Madame HELIES Karine.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :

Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme GEORGEAULT Valérie est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 4 juillet 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Budget principal : décision modificative n°2
2. RESCOPERI : attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux et autorisation de signature des marchés publics
3. RESCOPERI : demande de subvention au titre du Fonds de développement des communes 2024
4. HTAG : avenant à la convention d'attribution de l'aide financière européenne LEADER
5. Aménagement de l'aire de covoiturage et d'une CVCB au Pâtis Buret : mission de maîtrise d'œuvre
6. Complément à la nouvelle tarification de restauration scolaire et périscolaire 2024-2025
7. Mise en conformité de la station essence du commerce de Saint-Georges-de-Chesné

Décision du maire

Questions diverses.

1. DCM2024.7.82 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024.3.35 en date du 28 mars 2024 concernant le vote du budget primitif de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire explique :

Les crédits prévus au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" en recettes d'investissement ne sont pas suffisants pour nous permettre d'enregistrer l'emprunt d'un montant de 1 500 000 €, validé par la délibération n°2024.6.76 du 4 juillet 2024 ainsi que les dépôts et cautionnements attendus.

D'autre part, en dépenses :

- Les intérêts liés à cet emprunt n'avaient pas été intégrés au compte 66111,
- L'annulation de titres sur des exercices antérieurs nécessite l'augmentation des crédits au compte 673,
- L'incorporation aux immobilisations corporelles en cours des travaux du programme RESCOPERI phase 1.

Monsieur le Maire au vu de l'exposé, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2024 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 000.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 025 000.00 €
R-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 029 000.00 €
D-231-10025 : RESCOPERI	0.00 €	1 029 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 029 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 029 000.00 €	0.00 €	1 029 000.00 €
Total Général		1 029 000.00 €		1 029 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ la décision modificative n°2 du budget principal 2024.

2. DCM2024.7.83 RESCOPERI : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2023.9.75 du 5 octobre 2024, le conseil municipal approuvait l'avant-projet-définitif du projet de restructuration des équipements scolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Vu les avis d'appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée lancés et publiés dans le Ouest France et sur la plateforme web de la Centrale des marchés le 29 mars 2024,

Vu la publication sur le profil acheteur e.megalis le 25 mars 2024,

M. le Maire rappelle que la remise des plis était arrêtée au 3 mai 2024 à 12h00.

Considérant la déclaration d'infructuosité établie le 1^{er} juin 2024 par décision du Maire n°2024.22.1 concernant le lot 3 « Charpente métallique – serrurerie » au motif que la seule offre reçue est irrégulière car non conforme aux prescriptions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Vu la décision du maire n° 2024.22.1 du 1^{er} juin 2024 décidant de relancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le Code de la Commande Publique pour le lot suivant :

Lot 3 : Charpente métallique – serrurerie estimé à 62 018,54 € HT

Vu la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres ne contenait pas le lot 1 au motif que la phase de négociation était toujours en cours pour ce lot,

Vu l'attribution des lots 2 et 4 à 15 par délibération n°2024.6.75 en date du 4 juillet 2024,

Vu la publication de relance du lot 3 « Charpente métallique-serrurerie » sur le profil acheteur e.megalis le 5 juin 2024,

M. le Maire rappelle que la remise des offres étaient arrêtée au 3 juillet à 12h.

Il rend compte du rapport de l'analyse des offres présenté lors de la deuxième commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jeudi 18 juillet à 19h et précise les variantes retenues pour les lots 1 et 3 :

- Lot 1 Terrassement-Gros-œuvre : remplissage du bac collaborant, puits tarières en remplacement des micropieux.
- Lot 3 Charpente métallique – serrurerie : garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés.

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation (à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour la valeur prix), les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT ENTREPRISE	ESTIMATION DCE
01 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE > avec remplissage bac collaborant > avec variante puits tarières en remplacement des micro pieux	CHANSON	523 873,16 €	444 000,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE > avec variante garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés	DEMY	83 268,99 €	83 000,00 €

Pour rappel, Monsieur le Maire récapitule l'ensemble des offres, les lots 2 et 4 à 15 attribués par délibération n°2024.6.75 du 4 juillet 2024 et les lots 1 et 3 (objet de cette délibération) :

Récapitulatif des offres les mieux-disantes et décision de la commission d'appel d'offres pour le lot 3 (relancé au 2^{ème} appel d'offres) et le lot 1 (après achèvement de la phase de négociation) :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T. ENTREPRISE	ESTIMATION DCE
01 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE > avec remplissage bac collaborant > avec variante puits tarières en remplacement des micro pieux	CHANSON	523 873,16 €	444 000,00 €
02 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DANIEL	361 832,47 €	380 000,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE > avec variante garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés	DEMY	83 268,99 €	83 000,00 €
04 - COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE	JARNOT	177 170,96 €	158 000,00 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURE	MARTIN	133 000,00 €	120 000,00 €
06 - MENUISERIE INTERIEURE	PELE	127 000,00 €	157 000,00 €
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION	SAPI	162 000,00 €	151 000,00 €
08 - PLAFONDS	LE COQ	40 000,00 €	51 000,00 €
09 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	BARBOT CARRELAGE	121 574,82 €	116 000,00 €
10 - PEINTURE - REVETEMENTS MURaux - NETTOYAGE	THEHARD	39 071,08 €	39 000,00 €
11 - ASCENSEUR	CFA	44 650,00 €	39 000,00 €
12 - EQUIPEMENT DE CUISINE	FROID OUEST	78 487,68 €	72 000,00 €
13 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC	99 943,10 €	140 000,00 €
14 - PHOTOVOLTAÏQUE	RAUT	25 910,79 €	40 000,00 €
15 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION > avec variante chaudière en cascade	DOUBLET	360 154,74 €	355 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T		2 377 937,79 € H.T	2 345 000,00 € H.T

Considérant le rapport d'analyse des offres établi et présenté par M. le Maire au conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la seconde commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de la commission d'appel d'offres et attribue les lots 1 et 3 (avec variantes) comme définies ci-dessus,

PREND ACTE du récapitulatif des offres des lots 2 et 4 à 15,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots 1 et 3 conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. Erard demande la transmission du plan de financement de l'opération à l'ensemble des membres du conseil municipal.

3. DCM2024.7.84 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2024 DE FOUGERES AGGLOMERATION

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de « Restructuration des équipements scolaire et périscolaire » de Saint-Jean-sur-Couesnon désigné RESCOPERI ;

Sur proposition du Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes 2024 pour un montant de 40 216 €, pour financer la phase 1 des travaux de restructuration des équipements scolaire et périscolaire de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 40 216 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2024 dans le cadre du projet RESCOPERI.

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet « RESCOPERI »

Opération RESCOPERI	Montant dépenses HT	Financement	Montant recettes HT	observations
Phase 1				
Maîtrise d'œuvre	215 984,75	DETR	210 000	subvention notifiée
Relevé topographiques	9 500	DSIL	150 000	subvention notifiée
bornage	1 150	CAF	250 000	subvention notifiée
Etude géotechnique	10 250	Bien vivre partout en Bretagne	335 262	subvention notifiée
Mission CT	8 535	AAP bâtiments performants	125 000	
Mission SPS	2 604	CDST département	600 000	subvention notifiée
Diagnostic amiante et plomb	385	Fougères Agglo FDC 2023	40 216	subvention notifiée
Travaux phase 1	2 377 937,79	Fougères Agglo FDC 2024	40 216	
		Fougères Agglo FDC 2025	40 216	
		Autofinancement	835 436,54	
Total Dépenses	2 626 346,54 €	TOTAL Recettes	2 626 346,54 €	

Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. DCM2024.7.85 HTAG : AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE EUROPEENNE LEADER

Vu le projet d'Hébergement Touristique d'Avant-Garde - création d'un gîte à énergie positive (HTAG),

Vu la convention d'attribution d'une aide au titre du type d'opérations LEADER 19.2 au bénéfice de la commune de Rives-du-Couesnon en date du 30 janvier 2023,

Considérant la demande de modification de la commune concernant la calendrier de fin d'éligibilité des dépenses et de dépôt de la demande de paiement à la suite du retard imprévu dans la réalisation du projet,

Monsieur Erard, premier adjoint informe l'assemblée que la date d'éligibilité des dépenses était arrêtée initialement au 20 juin 2024. Afin de ne pas perdre les bénéfices de la subvention, il convient de prolonger par avenant le délai d'éligibilité des dépenses. Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention d'aide initiale afin de reporter la date d'éligibilité au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'attribution de l'aide financière européenne LEADER dans le cadre du projet HTAG.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

5. DCM2024.7.86 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CVCB AU PATIS BURET A SAINT MARC SUR COUESNON

M. Léonard, maire délégué de Saint-Marc-sur-Couesnon expose que les projets d'aménagement de l'aire de covoiturage du Pâtis Buret ainsi que du chaucidou reliant le bourg de Saint-Marc-sur-Couesnon à la RD812 sont actuellement à l'étude.

Le projet concernant l'aire de covoiturage vise à créer 28 places de stationnement dont une place PMR, un parc à vélo et un chemin d'accès permettant le retournement des véhicules légers en toute sécurité. L'un des objectifs de l'aménagement outre l'extension de la zone est la création d'un espace végétalisé et d'un cheminement piéton en continuité de l'aire.

Le projet de chaucidou vise quant à lui à répondre à l'enjeu de partage de la route permettant ainsi de relier le bourg de la commune déléguée à la RD812 et l'aire de covoiturage. Le département a donné son accord pour une expérimentation. Les travaux d'aménagement passeront sur le pont de l'A84 et nécessiteront sur cette portion un aménagement et une mise à niveau de la voirie. Il conviendra également d'effectuer un marquage au sol pour la CVCB, le passage piéton en proximité du carrefour du Pâtis Buret et d'installer les panneaux signalétiques adaptés (fournis par le département). Sont également prévus en amont de cet aménagement, la réfection de la canalisation d'eau potable traversant le pont. Ces travaux seront assurés par le syndicat Eau du Pays de Fougères en septembre 2024.

Afin de mener à bien ces opérations, il est envisagé de déléguer le suivi de ces travaux au bureau d'études TECAM situé au 47-49 rue Kleber à Fougères. Aussi, il est proposé au conseil municipal de conclure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER de confier au cabinet d'études TECAM la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement tels que définis ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

6. DCM2024.7.87 COMPLEMENT A LA NOUVELLE TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2024-2025

Vu la délibération n°2024.6.79 du 4 juillet 2024 relatif au tarif de restauration scolaire et périscolaire 2024-2025,

M. le Maire rappelle les tarifs de restauration scolaire et périscolaire 2024-2025 approuvés :

- 4,35 € TTC pour le repas enfant (élémentaire et maternelle)
- 5,35 € TTC pour le repas adulte

L'évolution des tarifs avait entraîné l'évolution de la pénalité financière appliquée aux familles ne réservant pas les repas dans le délai imparti soit 48h avant. La pénalité financière correspond au prix du repas multiplié par deux soit un montant de 8,70 € par repas non réservé.

En complément de la mise à jour de la pénalité appliqué au repas enfant, il convient de faire appliquer cette sanction financière sur les repas adultes dans les mêmes conditions :

Pénalité financière repas adulte : prix du repas adulte 5,35 € TTC x 2 = 10,70 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'évolution tarifaire le prix du repas enfant à 4,35 € TTC et le prix du repas adulte à 5,35 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025 et de la mise à jour de la pénalité financière à hauteur de 8,70 € par repas enfant en cas de non-réservation dans le délai imparti.

VALIDE la pénalité financière appliquée au repas adulte soit 10,70 € en cas de non réservation dans le délai imparti.

7. DCM2024.7.88 MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU COMMERCE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

M. Erard, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné rappelle que par décision du Maire n°2024.05 du 16 février 2024, la collectivité a acté le remplacement des pompes à essence du commerce. Cette installation nécessite l'utilisation du réseau électrique. L'installation électrique de la station essence n'ayant pas fait l'objet d'une réfection depuis son installation, elle est devenue aujourd'hui obsolète voire dangereuse. Par conséquent, il convient aujourd'hui de mettre aux normes cette installation afin d'assurer une utilisation des pompes en toute sécurité.

M. Erard précise que la gérante est dans l'obligation de couper l'électricité sur le tableau électrique du bar pour pouvoir utiliser les pompes. Dans le cas contraire, les pompes se mettent hors tension. La récurrence d'une mise en tension//hors tension des nouvelles pompes n'est pas recommandée et conduit à réduire considérablement l'espérance de vie de l'installation. Le changement du système électrique permettrait de contrôler à distance les pompes via une télécommande et de maintenir les pompes allumées.

Certains élus ne cachent pas leur mécontentement sur ce sujet. Le prestataire qui a installé les pompes n'a pas évoqué la vétusté de l'installation électrique conduisant aujourd'hui à doubler le coût de la prestation. Un défaut de conseil est avancé.

Considérant la nécessité de mettre aux normes l'installation électrique,

Vu les devis reçus en mairie,

M. Erard propose à l'assemblée délibérante de retenir le devis de l'entreprise LAMBERT & FILS située 13 allée Cyrano de Bergerac, 35230 SAINT-ARMEL pour un montant de six mille cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (6 105,89 € HT) soit sept mille trois cent vingt-sept euros et sept centimes toutes taxes comprises (7 327,07 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité par 13 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTION :

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise LAMBERT & FILS pour la mise en conformité de l'installation électrique de la station essence pour un montant de 6 105,89 € HT soit 7 327,07 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2024/24 du 06/07/2024 MAM : avenant 1 au lot 5 « Menuiseries intérieures »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché initial, à savoir la suppression d'un claustra dans la salle de lecture suite à des demandes de modifications du bureau de contrôle, la suppression de deux trappes de visites (fournies par le lot cloisons sèches isolation) la suppression des raidisseurs de têtes de cloison (option cloisons de briques retenue) et l'ajout d'un banc sur mesure dans le hall d'entrée, entraînant au global une moins-value sur le marché d'un montant négatif de deux mille deux cent vingt-deux euros et soixante-cinq centimes HT (- 2 222,65€), M. le Maire décide de passer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise CREABOIS, ZA la roche, 35160 MONTERFIL en vue d'inclure des travaux non prévus au marché initial dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour le montant négatif de deux mille deux cent vingt-deux euros et soixante-cinq centimes HT (- 2 222,65€) soit moins deux mille six cent soixante-sept euros et dix-huit centimes TTC (-2 667.18€).

Cet avenant porte le montant du marché à **36 508,12€ HT** soit **43 809,74€ TTC**.

Questions diverses :

- MAM :
 - Livraison chantier MAM reportée à la semaine 30
 - Plusieurs petits travaux à finaliser (réalisés en partie par les services techniques)
 - Contrôle par la PMI le 20 août ; tout doit être terminé pour début août pour que les assistantes puissent aménager et s'installer
 - Les assistantes sont très satisfaites du résultat et félicite la municipalité.
 - 6 contrats pour début septembre (2 assistantes présentes en attendant de nouveaux contrats début janvier 2025)
- Ecoles :
 - Notification du retrait officielle d'une classe : 14 classes sur le RPI. Cela entraîne la disparition d'un poste d'ATSEM.
 - Aménagements de l'école de Vendel : atelier de travail ou garderie dans cette salle pour libérer la salle des fêtes (pertinent pour faciliter les états des lieux)

- Commerces :
 - Café de St-Jean : pas de repreneur pour le moment. la commune continue de payer le loyer du commerce et celui du logement. Piste évoquée : mettre le lieu à disposition d'une association.
 - Auberge de Vendel : refaire les travaux au niveau de la terrasse.

La séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 29 août 2024 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT